



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-010

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-01-03-00022 - DS N°10 - Mme WRONA - DIR SECURITE (3 pages) Page 4

## Centre de détention de Salon de Provence /

13-2022-01-03-00026 - autorisation de signature est donnée à M. FAURE Olivier chef de détention en matière d'organisation des élections (1 page) Page 8

13-2022-01-03-00027 - autorisation de signature est donnée à M. SOULTANE GASSIME en matière d'organisation des élections (1 page) Page 10

13-2022-01-03-00025 - autorisation de signature est donnée à madame RIDOUX Anne-Laure en matière d'organisation des élections (1 page) Page 12

13-2022-01-03-00028 - autorisation de signature est donnée à Mme HAROUAT Christine en matière d'organisation des élections (1 page) Page 14

## DDETS 13 /

13-2022-01-03-00030 - ARRETE PORTANT AGREMENT **???** D UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur Anthony PIGNOLY, en qualité de Président de la SASU « VP THANKS » dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine - 13105 MIMET (3 pages) Page 16

13-2022-01-03-00024 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Madame KIN Karima en qualité de dirigeante pour l organisme « TOUT & FEE (SASU)» dont l établissement principal est situé Bât. B - 2 Impasse des Rayettes, 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 20

13-2022-01-03-00023 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur PRADO Lilian en qualité d Entrepreneur individuel dont l établissement principal est situé Bât. D2 56 Résidence Notre Dame de La Garde, 13600 LA CIOTAT (2 pages) Page 23

13-2022-01-03-00018 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Madame BEN MEBROUK CAZALET Dalila en qualité d entrepreneur individuel, sis Chemin du Vallon long par Salatier, 13300 PELISSANNE (2 pages) Page 26

13-2022-01-03-00019 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Madame Linda HOURLIER en qualité d Entrepreneur individuel dont l établissement principal est situé 2 rue Abel Aubrun, 13800 ISTRES

(2 pages) Page 29

13-2022-01-03-00021 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur PELISSIER Maxence en qualité d Entrepreneur individuel dont l établissement principal est situé 164 Quartier La Ramiere, 13570 BARBENTANE (2 pages) Page 32

13-2022-01-03-00029 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur Anthony PIGNOLY, président de la SASU « VP THANKS » dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine - 13105 MIMET (3 pages)	Page 35
13-2022-01-03-00020 - RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur Hamza BEN ALLAL AKHDAR en qualité de dirigeant pour l'organisme « HB EDUCATION (SASU) » dont l'établissement principal est situé 15 rue des Trois Frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE (2 pages)	Page 39
<b>Direction générale des finances publiques /</b>	
13-2021-12-16-00019 - RAA AVENANT CDU 013-2020-0011 CFP SAINTE ANNE (2 pages)	Page 42
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet</b>	
13-2022-01-10-00001 - ARRÊTÉ DG ORSEC VIGILANCE, ALERTE ET AVERTISSEMENT MÉTÉO (1 page)	Page 45
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement</b>	
13-2022-01-07-00001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AIX ANGELUS » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 07 JANVIER 2022 (2 pages)	Page 47
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation</b>	
13-2022-01-10-00002 - cessation auto-ecole JT CONDUITE, n° E1601300110, monsieur thierry JANOT, 1 RUE CLAUDE LAUTIER13129 SALIN DE GIRAUD (2 pages)	Page 50
13-2021-12-20-00010 - renouvellement auto-ecole WALKING CONDUITE, n° E1601300300, monsieur Ismet PEERAULLY, 482 AVENUE GUILLAUME DULAC13600 LA CIOTAT (3 pages)	Page 53
<b>Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de la Cohésion Sociale et de la Conduite des Politiques Publiques</b>	
13-2022-01-07-00005 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de BOULBON des 20 et 27 février 2022 et fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale (3 pages)	Page 57

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-01-03-00022

DS N°10 - Mme WRONA - DIR SECURITE

**DECISION n°10/2022**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de détachement de **Madame Wanda WRONA**, en qualité de Directrice Adjointe à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **Madame Wanda WRONA**, Directrice Adjointe à la Direction de la Sécurité, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant la sécurité des biens et des personnes à l'exception des documents suivants :

- a. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;

- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article 26-II-2° du code des marchés publics ;
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à **Madame Wanda WRONA**, à l'effet de signer, en lieu et place au Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation de signature prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Marseille, le 03 janvier 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

*Signé*

**François CREMIEUX**

Centre de détention de Salon de Provence

13-2022-01-03-00026

autorisation de signature est donnée à M. FAURE  
Olivier chef de détention en matière  
d'organisation des élections





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille  
Centre de détention de Salon de Provence

**A Salon de Provence**

**Le 3 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

**Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier FAURE, chef de détention au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Monsieur Olivier FAURE, chef de détention au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,

Jean-François DÉSIRE

Centre de détention de Salon de Provence

13-2022-01-03-00027

autorisation de signature est donnée à M.  
SOULTANE GASSIME en matière d'organisation  
des élections



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille  
Centre de détention de Salon de Provence

**A Salon de Provence**

**Le 3 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

**Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel-Aziz SOULTANE GASSIME, directeur adjoint au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Monsieur Abdel-Aziz SOULTANE GASSIME, directeur adjoint au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,

Jean-François DÉSIRE

Centre de détention de Salon de Provence

13-2022-01-03-00025

autorisation de signature est donnée à madame  
RIDOUX Anne-Laure en matière d'organisation  
des élections



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille  
Centre de détention de Salon de Provence

**A Salon de Provence**

**Le 3 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

**Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Madame Anne-Laure RIDOUX, adjointe au chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jean-François DÉSIRE

Centre de détention de Salon de Provence

13-2022-01-03-00028

autorisation de signature est donnée à Mme  
HAROUAT Christine en matière d'organisation  
des élections



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille  
Centre de détention de Salon de Provence

**A Salon de Provence**

**Le 3 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 juin 2021 nommant Monsieur Jean-François DÉSIRES en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence.

**Le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Christine HAROUAT, directrice adjointe au centre de détention de Salon de Provence à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Madame Christine HAROUAT, directrice adjointe au centre de détention de Salon de Provence, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du centre de détention de Salon de Provence lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Salon de Provence

Le chef d'établissement,

Jean-François DÉSIRES

DDETS 13

13-2022-01-03-00030

ARRETE PORTANT AGREMENT  
D UN ORGANISME DE SERVICES A LA  
PERSONNE A Monsieur Anthony PIGNOLY, en  
qualité de Président de la SASU « VP THANKS »  
dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine -  
13105 MIMET





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

---

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP902244151**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Et par délégation,  
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément, formulée en date du 01 septembre 2021, par Monsieur Anthony PIGNOLY, en qualité de Président de la SASU « VP THANKS » dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine - 13105 MIMET,

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément de la SASU « VP THANKS » dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine - 13105 MIMET est accordé **à compter du 08 janvier 2022** pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

### ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00024

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Madame KIN  
Karima en qualité de dirigeante pour  
l'organisme « TOUT & FEE (SASU)» dont  
l'établissement principal est situé Bât. B - 2  
Impasse des Rayettes, 13500 MARTIGUES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP9049588782**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 10 novembre 2021 par Madame Karima KIN en qualité de dirigeante pour l'organisme « TOUT & FEE (SASU)» dont l'établissement principal est situé Bât. B - 2 Impasse des Rayettes, 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP9049588782 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00023

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur PRADO  
Lilian en qualité d Entrepreneur individuel dont  
l établissement principal est situé Bât. D2 56  
Résidence Notre Dame de La Garde, 13600 LA  
CIOTAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP843357914**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 décembre 2021 par Monsieur Lilian PRADO en qualité d'Entrepreneur individuel, pour l'organisme « PRADO Lilian » dont l'établissement principal est situé Bât. D2 – 56 Résidence Notre Dame de La Garde, 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP843357914 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces



dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00018

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Madame BEN  
MEBROUK CAZALET Dalila en qualité  
d entrepreneur individuel, sis Chemin du Vallon  
long par Salatier, 13300 PELISSANNE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP414536110**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 09 novembre 2021 par Madame Dalila BEN MEBROUK CAZALET en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « BEN MEBROUK CAZALET Dalila » dont l'établissement principal est situé Chemin du Vallon long par Salatier, 13300 PELISSANNE et enregistré sous le N° SAP414536110 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00019

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Madame Linda  
HOURLIER en qualité d Entrepreneur individuel  
dont l établissement principal est situé 2 rue  
Abel Aubrun, 13800

ISTRES

---

---

---



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903305514**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 21 octobre 2021 par Madame Linda HOURLIER en qualité d'Entrepreneur individuel pour l'organisme « HOURLIER Linda » dont l'établissement principal est situé 2 rue Abel Aubrun, 13800 ISTRES et enregistré sous le N° SAP903305514 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH) ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Garde enfant + 3ans ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au

bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : [ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr)

DDETS 13

13-2022-01-03-00021

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur PELISSIER  
Maxence en qualité d Entrepreneur individuel  
dont l établissement principal est situé 164  
Quartier La Ramiere, 13570 BARBENTANE





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893507467**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 26 octobre 2021 par Monsieur Maxence PELISSIER en qualité d'Entrepreneur individuel pour l'organisme « PELISSIER Maxence » dont l'établissement principal est situé 164 Quartier La Ramiere, 13570 BARBENTANE et enregistré sous le N° SAP893507467 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces

dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00029

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur Anthony  
PIGNOLY, président de la SASU « VP THANKS »  
dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine -  
13105 MIMET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902244151**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 08 janvier 2022 à la SASU « VP THANKS »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 01 septembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Anthony PIGNOLY, en qualité de Président de la SASU « VP THANKS » dont le siège social est situé 294, Rue de Pergine - 13105 MIMET.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP902244151** pour les activités suivantes exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

**- Relevant de la déclaration :**

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

**- Relevant de la déclaration et soumises à agrément (à compter du 08 janvier 2022) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du Code du Travail.

Les activités ci-dessus (soumises à agrément) seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône,  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DDETS 13

13-2022-01-03-00020

RECEPISSE DE DECLARATION AU TITRE DES  
SERVICES A LA PERSONNE A Monsieur Hamza  
BEN ALLAL AKHDAR en qualité de dirigeant pour  
l'organisme « HB EDUCATION (SASU) » dont  
l'établissement principal est situé 15 rue des  
Trois Frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP903597508**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 09 novembre 2021 par Monsieur Hamza BEN ALLAL AKHDAR en qualité de dirigeant pour l'organisme « HB EDUCATION (SASU) » dont l'établissement principal est situé 15 rue des Trois Frères Barthélémy, 13006 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP903597508 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces



dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction générale des finances publiques

13-2021-12-16-00019

RAA AVENANT CDU 013-2020-0011 CFP SAINTE  
ANNE

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVENANT DE LA CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013 – 2020– 0011 du 28/09/2020**

**Le 16 décembre 2021**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16, rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**,

D'une part,

2°- La direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Madame Andrée AMMIRATI administratrice générale des Finances publiques, intervenant aux présentes, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**

D'autre part,

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à Marseille (13008) – 38 Boulevard Baptiste Bonnet.

*Le bâtiment D de cet ensemble immobilier a été désaffecté ainsi que l'a constaté l'avenant de la convention d'utilisation N° 013-2010-0045. Ladite convention d'utilisation a elle-même été renouvelée par la convention d'utilisation N° 013-2020-0011 du 28 septembre 2020.*

*La Direction Régionale des Finances publiques qui est toujours gestionnaire du bâtiment D a notifié une décision d'inutilité le 29 octobre 2021 pour ce bâtiment uniquement.*

*Ce bâtiment est identifié dans chorus RE-FX sous le numéro :138891/374397.*

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

### Article unique

Le présent avenant prend effet de plein droit à la date de signature du présent acte.

\*  
\* \*

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

La directrice du pôle pilotage et ressources

Andrée AMMIRATI

Administratrice générale des Finances publiques

La représentante de l'administration chargée des  
Domaines

La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

Catherine BRIGANT

Administratrice générale des Finances publiques

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-10-00001

ARRÊTÉ DG ORSEC VIGILANCE, ALERTE ET  
AVERTISSEMENT MÉTÉO

Marseille le 10 janvier 2022

REF. N° 000008

**Arrêté préfectoral portant approbation aux dispositions générales ORSEC du plan départemental de vigilance, d'alerte et d'avertissement météorologiques**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques,

VU l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et vigilance crues.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral du 4 mai 2018 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le plan départemental de vigilance, d'alerte et d'avertissement météorologiques, joint au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 3 :** Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires, les chefs des services de l'État concernés, le directeur interrégional sud-est de Météo-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet,  
SIGNÉ  
Christophe MIRMAND**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-07-00001

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « AIX ANGELUS »  
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine  
funéraire, du 07 JANVIER 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AIX ANGELUS »  
sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 07 JANVIER 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 07 janvier 2016 portant habilitation sous le n°16/13/491 de la société dénommée « AIX ANGELUS » sise 30 Rue du Puits Neuf à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire jusqu'au 06 Janvier 2022 ;

Vu la demande reçue le 30 novembre 2021 de Madame Valérie MALLET, gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;



## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « AIX ANGELUS » sise 30 rue du Puits Neuf à AIX-EN-PROVENCE (13100), dirigée par Madame Valérie MALLET, gérante, est habilitée à compter du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards (*en sous-traitance*)
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0120**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 07 janvier 2016 portant habilitation sous le n°16/13/491 de la société susvisée est abrogé.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 07 JANVIER 2022

Pour le Préfet  
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-10-00002

cessation auto-ecole JT CONDUITE, n°  
E1601300110, monsieur thierry JANOT, 1 RUE  
CLAUDE LAUTIER13129 SALIN DE GIRAUD



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

A R R Ê T É  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
AGRÉÉ SOUS LE N°  
**E 16 013 0011 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **12 juillet 2021**, autorisant **Monsieur Thierry JANOT** à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile ;

**Considérant** la déclaration de cessation d'activité formulée le **04 janvier 2022** par **Monsieur Thierry JANOT** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

## **A R R Ê T E :**

**Art. 1 :** L'agrément autorisant **Monsieur Thierry JANOT** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

### **AUTO-ECOLE J.T. CONDUITE 1 RUE CLAUDE LAUTIER 13129 SALIN DE GIRAUD**

est abrogé à compter du **04 janvier 2022**.

**Art. 2 :** La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Art. 3 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

**10 JANVIER 2022**

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

PIERRE INVERNON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-12-20-00010

renouvellement auto-ecole WALKING  
CONDUITE, n° E1601300300, monsieur Ismet  
PEERAULLY, 482 AVENUE GUILLAUME  
DULAC13600 LA CIOTAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

**A R R Ê T É**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**SOUS LE N° E 16 013 0030 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°**2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément préfectoral délivré le **03 octobre 2019** autorisant **Monsieur Ismet PEERAULLY** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Considérant** le courrier recommandé n° **2C13618688706** du **27 août 2021** adressé à **Monsieur Ismet PEERAULLY** au siège de son auto-école, l'invitant à présenter, **sous quinze jours**, ses observations sur la situation exacte de son établissement ;

**Considérant** les explications présentées par **Monsieur Ismet PEERAULLY** ainsi que la demande de renouvellement d'agrément formulée le **14 décembre 2021** ;

.../...

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur Ismet PEERAULLY** constatée le **17 décembre 2021** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## A R R Ê T E :

**ART. 1** : **Monsieur Ismet PEERAULLY**, demeurant 197 Traverse de la Penne 13011 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL " WALKING CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE WALKING CONDUITE 482 AVENUE GUILLAUME DULAC 13600 LA CIOTAT**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 16 013 0030 0**. Sa validité expirera le **17 décembre 2026**.

**ART. 3** : **Monsieur Ismet PEERAULLY**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 13 013 0058 0** délivrée le **22 novembre 2019** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

**Monsieur Pierre MOINIER**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 05 013 0066 0** délivrée le **21 juin 2018** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie AM.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

.../...

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**ART. 10 :** Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

*20 DECEMBRE 2021*

POUR LE PRÉFET  
LE CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

PIERRE INVERNON



Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2022-01-07-00005

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de BOULBON des 20 et 27 février 2022 et fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs  
pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale  
de la commune de BOULBON des 20 et 27 février 2022 et  
fixant les dates des périodes de dépôt de candidature et de campagne électorale**

La Sous-Préfète d'Arles

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Fabienne Ellul en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu le décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de Boulbon de 1 509 habitants au recensement INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Boulbon fixé à 19 sièges conformément aux dispositions de l'article L2121-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu les lettres de démission des conseillers municipaux et des adjoints intervenues entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 12 novembre 2021;

Vu les lettres de la Sous-Préfète d'Arles du 3 janvier 2022 portant acceptation des démissions des adjoints de la commune ;

Considérant que suite à la remise aux adjoints, le 4 janvier 2022, des courriers d'acceptation de leur démission et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune de Boulbon ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Considérant que conformément à l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement qui doit être publié six semaines avant la date du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## A R R E T E

### **Article 1er :**

Les électeurs de la commune de Boulbon sont convoqués le dimanche 20 février 2022 pour procéder à l'élection de dix neuf conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre 1er du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 27 février 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

### **Article 2 :**

Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaires municipales, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 14 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article L 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L30 du même code.

### **Article 3 :**

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles  
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques  
16 rue de la Bastille  
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 31 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022, de 9 H à 12H et de 14H à 17H  
- le jeudi 3 février 2022 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 21 février 2022, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;  
- le mardi 22 février 2022, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

### **Article 4 :**

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 7 février 2022 et s'achève la veille du scrutin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 février 2022 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

**Article 5 :**

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes disposeront d'emplacements d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants

le vendredi 4 février 2022 à 14H à la Sous-Préfecture d'Arles  
Salle de Réunion  
2, rue du Cloître  
13200 ARLES

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles, le maire de Boulbon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Sous-Préfecture d'Arles, aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de Boulbon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le 7 janvier 2022

La Sous-Préfète d'Arles

Fabienne ELLUL

**SIGNÉ**